



Sujets bénéfiques et spécifiques aux femmes

www.albassirah.com

Traduit par: Mehdi Abou 'Abdirrahman

Leçon 1

Au Nom d'Allah, Le Tout-Miséricordieux, Le Très-Miséricordieux, Toutes les louanges reviennent à Allah Le Seigneur des Mondes et que Ses Eloges auprès des Anges rapprochés ainsi que Ses Salutations soient sur notre Prophète Moḥammad ainsi que ses suiveurs et tous ses Compagnons. Ceci étant dit :

Sujet :

Les droits et les obligations des hommes et des femmes en Islam

Auteur :

Cheikh Rabî' bin Hâdî 'Oumayr Al-Madkhalî qu'Allah le préserve

Partie 1 :

Préface de Cheikh Sâlih Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

Il n'y a aucun doute qu'Allah a légiféré pour Ses serviteurs ce qui réforme leur religion et leur vie mondaine et qu'Il leur a ordonné la justice entre eux en suivant le Coran et la Sounnah pas en suivant les passions et les désirs. Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) : " Si la vérité était conforme à leurs passions, les cieux et la terre et ceux qui s'y trouvent seraient, certes, corrompus " ¹.

Donc quiconque n'agrée pas ce qu'Allah a légiféré n'est pas un croyant. Allah Le Très-Haut dit (ce dont la traduction du sens est) : " Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messenger ont décrété une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messenger, s'est égaré certes, d'un égarement évident " ².

Et Il dit Exalté soit-Il (ce dont la traduction du sens est) : " Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'aurent

¹ Al-Mouminoun v.71.

² Al-Aḥzâb v.36.

demandé de juger de leurs disputes, et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence) ”³.

Fait partie de cela : L'affaire de la femme qui est soulevée (l'affaire) à cette époque et au sujet de laquelle n'importe qui parle parmi les hommes et les femmes soit avec ignorance soit en suivant les passions. A ce titre, ce qui a été discuté au Forum des Femmes qui a eu lieu à Jeddah il y a quelques jours.

Ce forum a été suivi par le noble cheikh Rabî' 'Oumayr Al-Madkhalî - qu'Allah le préserve- et il a clarifié ce qui s'est passé lors de ce forum en termes d'amalgame, d'ignorance, de suivi des passions et de prétention que les femmes sont des victimes qui subissent l'injustice et dont les droits sont lésés.

Ceci, si c'est une accusation contre l'Islam qu'elle (la religion de l'Islam) opprime les femmes, c'est alors une mécréance envers Allah mais si c'est une accusation envers certains hommes qu'ils oppriment les femmes ceci peut arriver mais cela ne peut être attribué à l'Islam et cela ne peut être attribué qu'à ceux qui ont commis cela. Comme il se peut d'ailleurs que de l'injustice émane de certains hommes envers les femmes, les injustices qui émanent des femmes envers les hommes sont plus nombreuses encore.

La voie pour lever ces injustices, c'est de revenir vers les tribunaux islamiques pas vers les forums comme l'a dit Cheikh Rabî' -qu'Allah le préserve- qui a bien écrit et a bien renseigné sur ce sujet -qu'Allah le récompense en bien et rende ce qu'il a écrit bénéfique.

Ecrit par
Sâlih bin Fawzân Al-Fawzân
Membre de l'Assemblée des Grands Savants

Cheikh Rabî' Al-Madkhalî qu'Allah le préserve :

Sont apparus ces jours-ci au pays des deux Mosquées Sacrées des gens qui appellent aux droits de la femme et pleurnichent à ce sujet et il se trouve que certaines femmes ont abondé dans le sens de cet appel.

³ An-Nisâ v.65.

Ceci est une affaire qui rend obligatoire au musulman de dire la parole de vérité en termes de clarification des droits des hommes et des femmes ainsi que leurs obligations à tous et de clarifier la situation de la femme dans les communautés autres que les musulmans car c'est par leurs contraires que se clarifient les choses.

La situation des gens avant l'Islam et la situation de la femme

Dans le long ḥadīth de 'Iyâd bnou Himâr, le Messager d'Allah ﷺ dit : “ **(Allah dit) J'ai créé tous mes serviteurs ḥounafâ⁴ et ce sont les démons⁵ qui sont venus à eux et qui les ont écartés de leur religion et leur ont jugé illicite ce que J'ai rendu licite et leur ont ordonné de M'associer ce au sujet duquel Je n'ai révélé aucune preuve. Allah a certes regardé les gens de la Terre⁶ et les a détestés⁷, les Arabes et les non Arabes, à l'exception faite de quelques gens restant parmi les Gens du Livre⁸ ”⁹.**

Dans le Noble Coran, Allah a cité de nombreuses illustrations de ces périodes préislamiques de leurs comportements parmi les idolâtres et les Gens du Livre.

Parmi celles-ci : L'oppression, l'injustice des Arabes envers la femme et leur mépris à son égard et la déchéance de son statut chez eux ainsi que leurs plaintes à son sujet et le fait qu'ils étaient ennuyés quant à elle depuis sa naissance et qu'ils l'enterraient vivante enfant et jeune fille. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : “ Et lorsqu'on annonce à l'un deux une fille, son visage s'assombrit et une rage profonde (l'envahit). Il se cache des gens à cause du malheur qu'on lui a

⁴ N.d.t : Pluriel de ḥanīf qui est celui qui s'écarte de toutes les religions pour être sur la prédisposition innée (fiṭrah) de l'Islam.

⁵ N.d.t : Al-Qourṭoubî -qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit : “C'est-à-dire les démons parmi les gens, les pères, ceux qui ont la responsabilité de leur enseigner et de les entraîner; et les démons parmi les djinns au moyen de leurs mauvaises pensées suggérées (wiswâs) ”.

⁶ N.d.t : Al-Qârî a dit : “ Et Il les a trouvés en accord sur le polythéisme et affairés dans l'égarement ”.

⁷ N.d.t : Al-Qârî a dit : “ En raison de leurs mauvaises actions et de leur ignoble croyance et parce qu'ils étaient en accord sur le polythéisme avant l'envoi de Moḥammad ﷺ et en raison de leur immersion dans la mécréance. Le peuple de Moïse (Mousâ) ont mécru en Jésus ('Isâ) et ont adoré 'Ouzayr et ont adopté la croyance qu'il était le fils d'Allah. Le peuple de Jésus a adopté la croyance de la trinité ou qu'il est le fils d'Allah etc. ”.

⁸ N.d.t : L'avis le plus juste est que c'est un groupe de gens au sein du peuple de Jésus qui sont restés dans son suivi jusqu'à ce qu'ils croient ensuite en notre Prophète Moḥammad ﷺ.

⁹ Rapporté par Mouslim n°2865 et Aḥmad (4/162).

annoncé. Doit-il la garder malgré la honte ou l'enfuira-t-il dans la terre ? Combien est mauvais leur jugement ! ¹⁰.

Dans les autres communautés c'était encore pire que chez les

Arabes : La communauté grecque voyait la femme comme une baderne¹¹ et elle n'avait aucun droit familial et elle était achetée et vendue dans les marchés.

Dans la communauté romaine : l'homme avait la domination complète et les droits complets sur sa famille; il avait le droit de juger sa femme et de la condamner à mort pour la plus futile accusation et il avait le droit de tuer ses enfants ou de les torturer sans aucune conséquence.

Elle est chez les indiens dans le mépris et l'humiliation les plus extrêmes : Lorsque son mari mourrait, elle devait brûler son propre corps près du corps de son mari. Il se peut malgré tout qu'elle en soit même contente de cette issue car cela la libérait de la persécution et du mépris qu'elle vivait.

Chez les juifs : Elle est une malédiction car elle a induit Adam en erreur. Pour certains de leurs groupes : son père a le droit de la vendre. Les juifs ne s'assoient pas avec elle et ne mangent pas avec elle lorsqu'elle est en période de menstruation et elle n'a pas le droit de toucher des récipients pour ne pas les souiller de najâsah (impureté).

Les premiers chrétiens ont décidé eux que le mariage était une impureté dont il fallait s'éloigner et ils ont déclaré publiquement que la femme était la porte de Satan et qu'avoir des relations avec elle était une tentation de Satan.

Les Français ont tenu en 586 du calendrier grégorien une conférence ayant pour but de discuter les points suivants : Est-ce que la femme doit être considérée comme un être humain ou pas un être humain ?! A-t-elle un esprit ou pas ?! Si elle a un esprit, est-ce l'esprit d'un animal ou l'esprit d'un être humain ?! Ils ont décidé à la fin que c'était l'esprit d'un être humain mais qu'elle avait été créée pour servir l'homme uniquement !!

Les femmes sont -conformément à la loi anglaise générale- restées jusqu'à la moitié du siècle passé comme ne faisant pas partie des "individus" ou des citoyens selon la terminologie donnée à ce nom dans la loi anglaise. C'est pour cela qu'elles n'avaient pas de droits

¹⁰ An-Nahl v.58-59.

¹¹ N.d.t : Vieille chose incapable de servir.

individuels et n'avaient pas non plus de droit quant à l'argent qu'elles gagnaient et n'avaient pas le droit de posséder quoi que ce soit même les vêtements qu'elles portaient. Mais de plus, la loi anglaise jusqu'en 1805 du calendrier grégorien autorisait à l'homme de vendre son épouse et le prix de l'épouse avait été défini comme étant 6 cents (la moitié d'un shilling). Il est établi qu'un Anglais a vendu son épouse en 1931 pour le prix de 500 pounds et son avocat a dit pour sa défense : " La loi anglaise de 1801 délimite le prix de l'épouse à 6 cents à condition que la vente se fasse avec l'accord de l'épouse ". Le tribunal a alors répondu : " Cette loi a été abrogée en 1805 par une loi qui interdit de vendre les épouses ou de les céder à autrui ". Après délibération, le tribunal a condamné celui qui avait vendu son épouse à dix mois de prison. Il est rapporté dans le magazine "Hadâratoul-Islâm" (la civilisation de l'Islam) page 1078 : " Il est établi que l'année passée un Italien a vendu son épouse à un autre homme pour un paiement par versements et lorsque l'acheteur n'a pas voulu s'acquitter du paiement des derniers versements, le vendeur l'a tué ".

Le professeur Moḥammad Rachîd Ridâ -qu'Allah lui fasse

miséricorde- a dit : " Parmi les choses étranges qui ont été rapportées par certains journaux anglais ces jours-ci qu'il y a encore dans les campagnes anglaises des hommes qui vendent leurs femmes à des prix extrêmement bas comme 30 shillings et ces journaux ont cité les noms de certains d'entre eux ".¹²

Il a été rapporté d'après un chercheur en Amérique qu'il y a aux Etats-Unis des gens qui s'échangent leurs épouses pour un certain temps délimité puis chacun récupère son épouse qui a été prêtée comme le villageois prête sa monture ou le citadin chez nous prête un ustensile de sa maison.

L'Histoire des femmes chez les Chinois et chez les Perses est au summum du mal.

Voilà donc l'état des femmes dans les communautés autres que la communauté de l'Islam.

Quant à l'Islam : Il a sorti la femme de son bas-fond et a éloigné d'elle les cauchemars de l'oppression et de l'obscurité et de l'avilissement et de la servitude et il l'a placée à un rang noble et à un statut qui n'a

¹² Tiré de " 'Awdatoul-hijâb " (2/41-47) et j'ai ici résumé certains passages.

aucun pareil dans les autres communautés et ce qu'elle soit une mère ou une fille ou une épouse ou une soeur.

Allah Le Très-Haut a décrété au-dessus des sept cieux le caractère humain de la femme en disant (ce dont la traduction du sens est) : " Ô Hommes ! Nous avons créé d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur "13.

La femme musulmane n'a pas eu besoin de que des conférences soient organisées afin d'établir son caractère humain et ses droits car Allah les a décrétés ainsi que Son Messenger ﷺ et les musulmans y croient.

La femme a le droit de hijrah (émigration), de soutien et de protection de la part des croyants. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : " Ô vous qui croyez ! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez-les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu'elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu'épouses) pour eux, et eux ne sont pas licites (en tant qu'époux pour elles) "14.

Allah a rendu illicite de faire du mal aux croyants et aux croyantes sans qu'ils l'aient mérité. Allah dit (ce dont la traduction du sens est) : " Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident "15.

Allah Le Très-Haut Exalté soit-Il a menacé du supplice du Feu pour ceux qui font subir des épreuves aux croyants et aux croyantes dans leur religion dans Sa parole (dont la traduction du sens est) : " Ceux qui font subir des épreuves aux croyants et aux croyantes, puis ne se repentent pas, auront le châtement de l'Enfer et le supplice du Feu "16.

Allah a ordonné à Son noble Messenger ﷺ de demander pardon pour sa propre personne ainsi que pour les croyants et les croyantes dans Sa parole (dont la traduction du sens est) : " Sache donc qu'en vérité nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et implore le pardon pour ton péché ainsi que pour les croyants et les croyantes "17.

¹³ Al-Houjourât v.13.

¹⁴ Al-Moumtahanah v.10.

¹⁵ Al-Ahzâb v.58.

¹⁶ Al-Bourouj v.10.

¹⁷ Mohammd v.19.

Si les décadents et les ennemis de l'Islam veulent savoir quelque chose quant au rang de la femme en Islam, qu'ils étendent leur regard vers son cortège funèbre et sa prière mortuaire et peut-être que parmi les choses qui étonnent les mécréants et les hypocrites c'est qu'ils voient des centaines de milliers de gens dans les deux Mosquées Sacrées aligner leurs rangs pour prier la prière mortuaire pour une femme croyante ou sa petite fille.

Ce sont donc des avantages donnés par l'Islam à la femme croyante qu'il est impossible de retrouver dans quelque religion falsifiée ou inventée que ce soit ou lois forgées et ce quoiqu'ils prétendent de manière exagérée quant au fait d'honorer les femmes.

Mais au contraire, la civilisation contemporaine dirigée par les juifs et les chrétiens a certes gravement métamorphosé la femme et en a fait une marchandise bon marché et un jouet pour les hommes dans les domaines professionnels et les marchés et les expositions de mode et les journaux et les magazines. Comme sont nombreuses les photos féminines obscènes que tu vois qui dévoilent les femmes afin qu'en profitent les pervers et prennent plaisir avec ces images obscènes et honteuses. Les statistiques sont peut-être incapables de comptabiliser les incidents de grossesse et d'accouchements en dehors du mariage légiféré.

Tout ceci est le résultat des lois qui prétendent être justes envers la femme et lui avoir donné ses droits dont : la liberté et l'égalité !!

Egalement le résultat des ignobles médias qui sont encouragés par ces lois et ces organismes qui combattent la Législation d'Allah -Le Créateur, Le Sage- que contient l'Islam en termes de Coran et de Sounnah. Cet Islam qui a donné à chacun, homme et femme, son droit avec honneur, justice et équité.

Voilà donc ces organismes et ces lois au sujet desquels coule la salive des décadents qui cherchent à dévier de l'Islam tels les laïques et les libéraux et les libertins dans les pays d'Islam et qui cherchent à tirer la femme vers ses marécages destructeurs.

L'Islam a donné à chacun, homme et femme, son droit avec la justice et la balance exacte et a donc légiféré aux hommes des droits et des devoirs qui siéent à leur virilité et leur caractère essentiel dans la famille et leur raison et au fait qu'ils sont prêts à faire face aux dangers et à

endurer les difficultés et leur prédisposition innée qu'Allah leur a donnés comme provisions.

Et il a légiféré pour les femmes les droits et les devoirs qui siéent à leur féminité et leur faiblesse et à leur infériorité par rapport aux hommes en termes de raison, de force et de leur faiblesse quant au fait de faire face aux dangers et aux difficultés.

Les musulmans, hommes et femmes, agréent cette Législation divine, sage et miséricordieuse et la considèrent comme faisant partie de leurs croyances incontestables.

Celui qui s'en échappe n'est pas croyant et est considéré comme quelqu'un qui prétend corriger une erreur d'Allah et de Son Messager صلى الله عليه وسلم ; loin d'un croyant en Allah et en Ses Messagers et en Ses Livres qu'il tombe dans cela !

L'Islam a pris en considération cette différence et a donc basé sur elle les droits et les devoirs pour l'homme et la femme après les droits d'Allah car fait partie des droits d'Allah sur Ses serviteurs -hommes et femmes- qu'ils L'adorent et ne lui associent rien et de s'acquitter des piliers de l'Islam et de la Foi qui sont connus.

Et de s'acquitter de l'obéissance et la bonté envers les parents, de préserver les liens familiaux, d'ordonner le bien et d'interdire le mal et d'autres choses encore parmi celles qui sont communes aux hommes et aux femmes.

Fin de la leçon 1
